ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-DG08

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250131-VI-AR-2025-DG08-AU
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

OBJET : ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DU « NINE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 30 janvier 2025, qui a émis un avis favorable pour une ouverture partielle de l'établissement,

Vu la levée partielle des observations mentionnées dans le P.V. de la Commission de Sécurité du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il lui appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour la sécurité incendie de l'établissement,

ARRETE

Article 1er : Le NINE situé 9 rue du haut pavé à Etampes classé en type P et N 4ème catégorie est mis en demeure de prendre toutes les mesures techniques, administratives nécessaires et utiles. Telles que détaillées ci-dessous, afin de lever les observations dudit rapport (P.V C.C.S. du 30 janvier 2025).

Article 2 : Le délai de prise en compte, pour la réalisation des levées des observations ci-dessous est fixé à 1 mois concernant la reprogrammable du le S.S.I. et à 4 mois pour la partie administrative après étude et avis du S.D.I.S. 91. À l'issue, les membres de la commission se réuniront à nouveau.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250131-VI-AR-2025-DG08-AU
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article 3 :

N° Observations PV CCS du 31/01/25	Observations 31/01/2025
5-8	Non-conformité des dégagements. (Art .CO36)
11-12-15	Faire contrôler le système de sécurité incendie de catégorie A. S'assurer que l'alarme générale soit conforme aux activités (arrêté du 19 novembre 2001) et (art P22). Raccorder en amont du TGBT.
16	Mise en place d'un arrêt d'urgence à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'ouverture de l'établissement est conditionnée à :

- L'activité bar et billard et limité à 30 personnes.
- Ouverture du mercredi au samedi de 19h à 00h30.
- L'accès à la deuxième salle est interdit jusqu'à validation du dossier d'exploitation et au passage de la Commission Communale de Sécurité.

ARTICLE 5 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Commissariat de Police d'Etampes
- Responsable de l'établissement

Fait à Etampes, le 31 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation
Françoise PYBOT

Adjointe au Maire
en charge des affaires sociales
et des services à la population

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 04 FEV. 2025

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.